

Règlement ministériel du 14 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre le lieu-dit « Fridhaff » et Hoscheid-Dickt à l'occasion du déroulement de la compétition cycliste « SKODA Tour de Luxembourg ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la 5^{ème} étape du SKODA Tour de Luxembourg, le 18 septembre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N7 entre le lieu-dit « Fridhaff » et Hoscheid-Dickt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la durée de la compétition sportive, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/heure :

- la N7 (PK 41,400 – 41,000) en provenance de Hoscheid-Dickt vers le lieu-dit « Fridhaff ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant la durée de la compétition sportive, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 90 km/heure :

- la N7 (PK 37,870 – 39,450) en provenance du lieu-dit « Fridhaff » vers Hoscheid-Dickt.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 90 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le samedi, 18 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la 5^{ème} étape.

Luxembourg, le 14 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH